

10. *Invite* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à donner la priorité, à sa dixième session, à l'étude des progrès réalisés dans la préparation du huitième Congrès et à présenter au Conseil économique et social à sa première session ordinaire en 1989 des recommandations concrètes, y compris des recommandations sur les ressources en personnel nécessaires à la préparation et au déroulement du Congrès;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, sur l'application de la présente résolution, compte tenu des conclusions et recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session.

16^e séance plénière
27 mai 1988

1988/45. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, par laquelle celle-ci a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Notant que, conformément à la résolution 39/26 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées s'est tenue à Stockholm du 17 au 22 août 1987.

Réaffirmant la validité et l'utilité du Programme d'action mondial en ce qui concerne la promotion de mesures efficaces en vue de la prévention de l'invalidité, de la rééducation des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs de pleine participation à la vie sociale et au développement et d'égalité,

Conscient que les Etats Membres assument l'ultime responsabilité de l'application du Programme d'action mondial,

Soulignant que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat joue un rôle central, au sein du système des Nations Unies, pour ce qui est de l'application et du suivi du Programme d'action mondial,

Réaffirmant la nécessité d'accorder une plus large publicité à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, afin de la relancer,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁷⁵, présenté conformément à la résolution 42/58 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, qui contient les conclusions préliminaires et les observations des Etats Membres et des organes et organismes compétents des Nations Unies sur les

recommandations figurant aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts⁷⁶ et sur le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial⁷⁷.

Notant avec regret que, en raison du faible nombre de réponses reçues suite à la demande d'observations du Secrétaire général et de leur arrivée tardive, les données obtenues n'ont pas permis d'établir une liste des domaines prioritaires en vue de planifier les activités et programmes à exécuter à l'échelle mondiale pour le reste de la Décennie et au-delà,

1. *Demande instamment* à tous les Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes compétents des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer dès que possible leurs observations au Secrétaire général, conformément à la résolution 42/58 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport et une analyse plus détaillés, fondés sur les observations reçues, de sorte qu'une liste des domaines prioritaires puisse être établie en vue de planifier les activités et programmes à exécuter à l'échelle mondiale pour le reste de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà;

3. *Demande* aux Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire tout leur possible pour appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de promouvoir les efforts à tous les niveaux dans le cadre de la Décennie;

4. *Réaffirme* la nécessité de lancer une campagne mondiale spéciale de sensibilisation et d'appels de fonds afin d'imprimer un nouvel élan à la Décennie;

5. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général du Représentant spécial pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, dont les activités seront financées à l'aide de contributions volontaires spéciales;

6. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'avoir versé des contributions volontaires, lesquelles ont permis de nommer le Représentant spécial;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, au cours de la seconde moitié de la Décennie, et prie la Commission d'accorder une attention particulière à l'application du Programme d'action mondial.

16^e séance plénière
27 mai 1988

1988/46. Réalisation de la justice sociale

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés dans la

⁷⁵ E/1988/32.

⁷⁶ CSDHA/DDP/GMF-7.

⁷⁷ A/42/561.